



## REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE-CANTINE PERISCOLAIRE

### ***L'objectif de la garderie périscolaire et de la cantine est de :***

répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants pendant la pause méridienne et le soir après l'école, développer des loisirs éducatifs et participer à l'épanouissement individuel et collectif des enfants.

Ce projet est réalisé et porté par la Commune de DIESEN.

### **1. Horaires**

Hors vacances scolaires :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 à l'école ( entrée côté maternelle)
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h00 à l'école ( entrée côté maternelle)

### **La garderie est effectuée à la séance**

Qui correspond à 1h30 de prise en charge entre midi ou à 2h00 de prise en charge après l'école.

### **2. Fonctionnement et principe de la garderie périscolaire et de la cantine**

#### **• Règles de vie et activités**

La garderie périscolaire et la cantine constituent un lieu de vie où sont pris en compte les droits fondamentaux des enfants.

L'équipe met en œuvre un projet d'animation et de fonctionnement adapté à l'âge des enfants qui s'articule autour d'animations de découvertes, culturelles, sportives et manuelles. Ainsi, les enfants se verront proposer des activités variées en respectant leur rythme journalier en accord avec le PEDT (projet éducatif territorial) :

- ***Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école.***
- ***Garantir la continuité éducative entre le projet d'école et les activités proposées.***
- ***Prendre en compte les rythmes biologiques de l'enfant et son âge.***
- ***Encourager l'ouverture d'esprit, développer ses compétences.***
- ***Apprendre le respect des autres et les règles de la vie collective.***

Ces services ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades
- Les animateurs
- Les locaux et le matériel.

Malgré les moyens mis en place, si les règles de vie ne sont pas respectées par l'enfant, si son comportement met en cause la sécurité et le bon déroulement des activités, une procédure de suivi sera mise en place avec les parents.

L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant mange à la garderie périscolaire. Les allergies alimentaires spécifiques doivent être signalées dans la fiche d'inscription et une copie du PAI (Projet d'accueil personnalisé) devra être remise à la direction.

**De leur côté, les animateurs doivent tout autant respecter les enfants. À ce titre, ils doivent surveiller leur propre langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants.**

Pour tous renseignements concernant les activités et le fonctionnement de la garderie périscolaire et de la cantine :

**Responsable de la Garderie périscolaire et de la cantine : Mme LUCAS Catherine 06 82 02 85 92 ou 03 87 93 06 33 Secrétariat de la Mairie.**

### **3. Modalités d'inscription et fréquentation**

**Cette formalité est obligatoire avant tout accueil.**

- ❖ Les renseignements concernant la garderie périscolaire et de la cantine sont disponibles en Mairie ou au foyer communal.
- ❖ Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (fiche d'inscription et de renseignements, acceptation du règlement intérieur, fiche sanitaire, formulaire de présence).
- ❖ Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé pour le mois complet, 1 formulaire en deux exemplaires (1 pour la commune et 1 pour les parents) est à remettre chaque fin de mois pour le mois suivant. Il peut être continu ou discontinu.
- ❖ Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé au Directeur de la garderie.
- ❖ **Toute inscription engage son paiement.**
- ❖ Les inscriptions sont indispensables :
  - Pour déterminer le nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants
  - Pour organiser et planifier les activités
  - Pour commander les repas.

### **4. Tarifs**

Le tarif est voté par le Conseil Municipal.

### **5. Facturation**

**Toute heure entamée est due.**

Le prix de séance comprend l'intégralité des frais.

La facturation est établie à la fin de chaque mois, par séance ainsi que pour le nombre de repas. Paiement en espèces ou chèques libellés à l'ordre de Trésor Public après réception de facture.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure : **Mme LUCAS Catherine 06 82 02 85 92 ou 03 87 93 06 33 Secrétariat de la Mairie.**

- ❖ Les absences pour maladie ne pourront être remboursées que sur présentation d'un certificat médical.
- ❖ Le repas commandé pour le jour même de l'absence sera facturé.
- ❖ Un cas d'absence autre, qui n'aura pas été signalée par téléphone le jour même, donnera lieu à une facturation.
- ❖ **Tout repas non décommandé au plus tard la veille avant 12h00 sera facturé.**

## **6. Documents à fournir**

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- 1 Photo d'identité
- 1 Copie du certificat d'assurance
- Se munir du carnet de santé lors de l'inscription définitive (foyer communal)

### **Important :**

- ❖ Dès la sortie des classes l'enfant doit se présenter à l'animateur. Dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et l'organisateur ne sera pas tenu pour responsable de l'enfant.
- ❖ Les enfants se rendent à pied accompagnés, au Foyer Communal, où se trouve la structure.
- ❖ Les repas sont des repas chauds livrés et confectionnés par d'un traiteur professionnel.
- ❖ Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle....) ne sont pas admis à la garderie périscolaire et ni à la cantine.
- ❖ En cas de grève du personnel enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que les enfants puissent se rendre au Foyer Communal, rue des champs, selon les horaires de la garderie périscolaire.
- ❖ L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra donc pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.
- ❖ En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas ou de la garderie, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration ou de la garderie.